



Mérignac, le 18/10/2018

France 2 et le CNOMK : vive les infox !

Le reportage de France 2 et la réaction du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes nous obligent à réagir objectivement.

De nombreuses erreurs se sont accumulées dans l'émission "C'est au programme" diffusée par France 2 le 8 octobre dernier. Paraissant plus une méconnaissance ou une précipitation, qu'une volonté de tromper le public, nous n'avions, dans un premier temps, pas souhaité rebondir, préférant orienter notre message vers le grand public.

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a, lui, décidé de réagir, en se servant des faiblesses de l'émission à des fins partisans bassement politiques. Son communiqué du 9 octobre reprend tous les ingrédients d'une fake news, indigne d'une telle institution.

La consultation en première intention est autorisée aux ostéopathes. Un complément de 1834 heures de formation, réparties sur 5 ans, conformément *aux décrets 2014-1043 et 2014-1505*, est exigé aux masseurs-kinésithérapeutes pour acquérir le droit d'user du titre d'ostéopathe. Rappelons que la pratique de l'ostéopathie est régie par *l'article 75 LOI 2002-303 modifiée par la LOI 2015-1541*.

Le Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ose renchérir : "Enfin, si les ostéopathes et les chiropracteurs manipulent les articulations notamment au niveau du rachis, les théories qui sous-tendent l'utilisation de ces techniques sont dénuées de fondements scientifiques et leurs découvertes relèvent de la croyance ". Rappelons ici, que conformément à la réponse de l'ordre départemental du 73 en date du 15/02/2018, ce-dernier a confirmé son incompétence à traiter un dossier relevant de l'ostéopathie. Pourquoi vouloir absolument intervenir dans un champ de compétences qu'il ne maîtrise pas, tout en le méprisant ? À ce titre nous engageons l'ordre des masseur-kinésithérapeutes à exercer leur seule mission à destination exclusive de leur profession.

Le Registre des Ostéopathes de France prône un rassemblement et une meilleure structuration de notre profession. Nous voyons ce qui se passe sur le terrain, nous entendons nos confrères travaillant de synergie dans le seul intérêt de la santé des patients. **Nous œuvrons à la création d'une structure regroupant les ostéopathes mais aussi les autres professionnels de santé ayant une pratique ostéopathique déclarée.** Cette Haute Autorité de l'Ostéopathie est la maison des ostéopathes, de tous les ostéopathes. Chacun y occupe une place équitable. Nos futurs confrères ont aussi bien compris l'utilité de s'unir dans le seul intérêt du patient. Et nous saluons ici l'initiative de la FEDEO (Fédération Nationale Des Étudiants en Ostéopathie) et de la FNEK (Fédération des étudiants en kinésithérapie) qui par un communiqué commun montre que cela est possible.

Le Conseil national du Registre des Ostéopathes de France

8 rue Thalès

33692 MERIGNAC CEDEX

05-56-18-80-44